

## INSCRIPTION des étudiants en soins infirmiers 1<sup>ère</sup> Année

TOUTE INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A L'ADMISSION AU CONCOURS D'ENTRÉE  
et ne sera définitive qu'après réception de votre dossier complet

### Pièces à fournir sous pochette transparente perforée

Les personnes sur liste principale doivent fournir impérativement le dossier  
avant le 21 juillet 2017

Listes complémentaires, les personnes appelées après le 17 juillet  
ont 15 jours pour retourner le dossier complet

- |                          |  |                 |
|--------------------------|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> | Fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée en haut à gauche  | <b>Annexe 1</b> |
| <input type="checkbox"/> | 6 timbres autocollants, tarif urgent   |                 |
| <input type="checkbox"/> | Attestation Règlement intérieur signée   | <b>Annexe 2</b> |
| <input type="checkbox"/> | Formulaire inscription sécurité sociale complété + RIB + copie attestation carte vitale  | <b>Annexe 3</b> |
| <b>OU</b>                |  |                 |
| <input type="checkbox"/> | Copie contrat de travail étudiant (si minimum 150 h par trimestre) pendant la scolarité couvrant la période du 04/09/2017 au 03/09/2018 précisant le nombre d'heures effectué et copie attestation carte vitale à jour |                 |
| <b>OU</b>                |  |                 |
| <input type="checkbox"/> | Photocopie attestation carte vitale de moins de 3 mois pour les personnes rémunérées   |                 |
| <input type="checkbox"/> | Questionnaire Etudiant   | <b>Annexe 4</b> |
| <input type="checkbox"/> | Photocopie Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences si vous en êtes titulaire   |                 |
| <input type="checkbox"/> | Dossier médical : certificat médical du médecin agréé, fiche de vaccinations<br><i>Vous ne pourrez aller en stage que si vos vaccinations sont à jour.</i>   | <b>Annexe 5</b> |
| <input type="checkbox"/> | 2 exemplaires du contrat de formation signé  | <b>Annexe 6</b> |
| <input type="checkbox"/> | Attestation de prise en charge pour les personnes financées par leur employeur   |                 |
| <input type="checkbox"/> | Copie carte grise et copie carte verte au nom de l'étudiant ou attestation de la Cie d'assurance (voiture)<br>+ RIB au nom de l'étudiant pour paiement des indemnités et frais de déplacements                         |                 |
| <input type="checkbox"/> | Photocopie diplôme de baccalauréat ou relevé de notes ou titre admis en équivalence  |                 |
| <input type="checkbox"/> | Photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité  |                 |

### Pièces complémentaires selon votre situation

- Demandeur d'emploi indemnisé ou non : notification de droits Pôle Emploi de moins 3 mois obligatoire
- Bénéficiaire RSA et/ou CMU : justificatif
- Etudiant étranger : visa type D / carte de séjour en cours de validité
- Etudiant en situation de handicap : notification/carte invalidité

### IMPORTANT

#### Vérifiez que votre dossier soit complet et les pièces justificatives correctes

Les exemples les plus fréquents sont :

- dossier médical incomplet
- le choix d'un centre payeur de sécurité sociale étudiante non indiqué.

Dans le cas où votre dossier est litigieux, un courriel explicatif mentionnant la (ou les) pièce(s) à fournir et la date butoir à respecter pour leur transmission vous est envoyé. Ces dossiers sont mis en attente jusqu'à ce que le complément d'information demandé nous soit parvenu. L'inscription reste non finalisée tant que le complément de dossier n'est pas parvenu à l'IFSI.



Sachez que votre inscription administrative ne pourra être prise en compte tant que votre dossier d'inscription ne sera pas complet. Si les pièces justificatives demandées n'ont pas été renvoyées, votre certificat de scolarité ne vous sera pas remis. Il est donc impératif de régulariser rapidement votre situation.

## 1. Santé de l'étudiant et couverture sociale

### Dossier médical

- **Certificat médical joint en annexe, à faire compléter obligatoirement par un médecin agréé (visite non remboursée par la Sécurité Sociale) :** Cf. **Annexe 5**

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>

Si vous ne résidez pas en Aquitaine, vous devez contacter l'ARS de votre Région afin d'obtenir la liste des médecins agréés de votre département

**Si vous réintégrez la formation après une suspension de moins de 12 mois :** un certificat médical de votre médecin traitant justifiant de votre aptitude à poursuivre la formation suffira.

- **Fiche de vaccinations** Cf. **Annexe 5**

- **Couverture sociale obligatoire**

Jusqu'à présent, les remboursements de vos dépenses de santé étaient traités par la Sécurité Sociale de vos parents. En entrant dans l'enseignement supérieur, vous dépendez désormais de la **Sécurité Sociale Etudiante**.

↳ **cas général** : votre inscription au régime **étudiant** est **obligatoire** dès l'âge de 16 ans, sauf cas particuliers, et peut être **gratuite ou payante**. Votre **âge**, la **profession de vos parents** et votre **situation personnelle** déterminent alors votre statut. Deux centres de Sécurité Sociale Etudiante, **La Mutuelle Des Étudiants** et la **SMECO**, sont habilités à gérer votre affiliation.

Sur le « **Formulaire inscription sécurité sociale S1205** » joint en **Annexe 3**, choisir **obligatoirement** l'un des deux centres **LMDE ou SMECO** ; le chèque de cotisation à l'ordre de l'IFSI CRf sera à apporter le **01/09/2017 (215 € en 2016/2017)**.

Fournir les pièces justificatives indiquées sur la fiche.

La **SMECO** ou la **CPAM (pour la LMDE)**, selon votre choix, constituera le Centre de paiement qui gèrera vos demandes de remboursements.

Renseignements : <http://www.lmde.com> ou <http://www.smeco.fr>

#### IMPORTANT

- Complètent le formulaire sécurité sociale les étudiants entre 18 et 28 ans
- **Ne sont pas affiliés au régime « étudiant »** les personnes **bénéficiaires d'allocations Pôle Emploi**, de la promotion professionnelle (salariés) et d'un congé individuel de formation ; ils dépendent du **régime général** et doivent fournir une attestation de droits à l'Assurance Maladie à jour. *Inscription à effectuer auprès de la CPAM si préalablement ayant droit des parents ou bénéficiaires du régime étudiant*

**Votre inscription dans notre établissement ne sera définitive que lorsque votre inscription à la Sécurité Sociale sera effectuée**

- ↳ **cas particuliers** : fournir **impérativement** les justificatifs demandés
- ↳ adhésion à une **Mutuelle complémentaire** : le choix est laissé à l'appréciation de l'étudiant

### Assurances

**Couverture responsabilité civile vie privée individuelle obligatoire couvrant l'année scolaire 2017/2018.**

**Couverture responsabilité civile professionnelle 2017/2018 obligatoire Cf. texte officiel ci-dessous. Choisir entre la Médicale de France Cf. **Annexe 7** (bulletin de souscription à leur retourner) et la MACSF**

<https://www.macsf.fr/Nos-produits-services/Vie-professionnelle> **Gratuit. Une attestation vous sera délivrée en retour.**

**Circulaire GGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000 relative à l'assurance responsabilité civile et à la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale. Bulletin Officiel n°2000-29 :** ( ) « En règle générale, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des candidats, qu'ils soient étudiants, jeunes diplômés, salariés ou demandeurs d'emploi. Il leur appartient de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers
- accidents matériels causés aux tiers
- dommages immatériels »

## 2. Droits d'inscription et contribution forfaitaire

1. **Droits d'inscription pour l'année Universitaire 2017/2018 : non connus à ce jour (184 € en 2016/2017) non remboursables en cas de défection.**  
*La carte étudiant ne pourra être délivrée qu'après paiement des droits.*
2. Le Conseil d'Administration de la CROIX ROUGE FRANÇAISE a pris certaines décisions concernant l'ensemble des établissements de formation. Il a adopté le principe de mise en place d'une **Contribution Forfaitaire** annuelle pour les étudiants de la filière Infirmière dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge.  
En accord avec la Direction des Établissements et de la Formation CRf, cette **Contribution Forfaitaire est fixée pour l'année scolaire 2017/2018 à 785 Euros.**

## 3. Informations sur les aides financières

- **Dossier de demande de bourse d'études :**
  - **auprès du Conseil Régional**  
<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-en-faveur-des-eleves-et-etudiants-en-formations-sociales-paramedicales-et-de-sante/>  
Demande à compléter directement sur ce site à partir du **16 août 2017**.
  - **auprès du Conseil Départemental (16) pour les bacheliers 2017 du département.**  
Les dossiers peuvent être retirés à partir du site : <http://www.lacharente.fr/> ou directement auprès du Conseil Départemental.
- **Dossier de demande de rémunération Région pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle Emploi et pouvant justifier au minimum de 3 ans d'activités.**  
A retirer auprès de l'IFSI au 05.45.91.36.00  
Règlement sur le site <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/stagiaire-remunere-du-secteur-sanitaire-et-social/> / Rubrique des Aides
- **Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (indemnisés ou non) :** après que vous nous ayez fourni la copie de votre notification de droits vous serez inscrit sur la plateforme Pôle Emploi (KAİROS).

Vous pouvez peut-être prétendre à une indemnisation Pôle Emploi si vous totalisez **610 h de travail dans les derniers 28 mois** avant la rentrée ; si tel est votre cas, votre inscription à Pôle Emploi doit être antérieure au jour de la rentrée. Pour tout renseignement appeler le 3949 ou aller sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).

## 4. Divers

**CDI :** En raison de nombreux vols, un **chèque de caution de 80 €** vous est réclamé, à établir à l'ordre de l'IFSI CRf ; non encaissé, il vous sera remis en fin d'année scolaire.

**Achat des tenues** de stage pour les 3 années de formation : 44 €.

*Ces tenues vous seront fournies contre règlement à la rentrée.*

D'ores et déjà, nous vous conseillons l'achat de chaussures blanches, silencieuses et tenant bien aux pieds.

---

**Prévoir de rapporter IMPERATIVEMENT le 1<sup>er</sup> septembre 2017**

---

**Chèques ou espèces uniquement**

- Règlement sécurité sociale (215 € en 2016/2017)**, à l'ordre de l'IFSI CRf, si 20 ans ou + dans l'année scolaire, (correspondant à la cotisation URSSAF) – Ne concerne pas les personnes indemnisées par Pôle emploi ou salariées  
*Les étudiants boursiers qui ne seraient pas en possession de leur attribution de bourse (à fournir) au moment de l'inscription devront s'acquitter du montant de la cotisation sécurité sociale ; si vous êtes boursier pour 2017/2018, le chèque vous sera restitué à la clôture de l'instruction des dossiers. Après le 15/12/2017, la demande de remboursement sera à effectuer auprès de l'URSSAF 16.*
- Chèque de 785 €** à l'ordre de l'IFSI CRf encaissable le **30/09/2017** (Porter la mention **boursier** au dos s'il y a lieu).  
**OU**  
**Autorisation** de prélèvement (**Annexe 8**) en **8 fois** à compter du **15 novembre 2017** et **jusqu'au 15 juin 2018 + RIB** au nom du payeur avec adresse complète de la banque àagrafer sur l'autorisation de prélèvement.
- Chèque de 80 €** à l'ordre de l'IFSI (Caution CDI), avec nom, prénom et année de formation au dos.
- Règlement pour les tenues 44 €** (à remettre au fournisseur).
- 

**REUNION DE PRE-RENTREE OBLIGATOIRE  
LE VENDREDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017 à 9 H**

**CAMPUS SANTE  
Domaine Universitaire – 86 route de Breuty  
16400 LA COURONNE**

*(en présence des représentants de l'IFSI, du Conseil Régional et de Pôle Emploi)*

**RENTREE : Lundi 4 septembre 2017 à 14 H**